
**PROCES VERBAL REDUIT
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JUIN 2024**

Séance du Conseil Municipal du jeudi 20 juin 2024.

Le vingt juin deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le quatorze juin deux mille vingt-quatre s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, Mme Laurence TEREFKO, M. Philippe HOGOMMAT, Adjoints au Maire.

Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK (départ à 20h46, absent de la délibération n°160.06.2024 à n°167.06.2024), Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Amandine MARTINEZ (départ à 20h46, absente de la délibération n°160.06.2024 à n°167.06.2024), Olivier MEDROS, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA (arrivée à 20h24, absente de la délibération n°148.06.2024 à n°151.06.2024), M. Mickaël MARC, Mme Barbara LEVESQUE, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

M. Daniel HEQUET	à	Mme Nicole SIEPI
Mme Caroline OLIVIER	à	Mme Anne-Marie BESNOUIN
M. Christian DANDRIMONT	à	Mme Christine ROBERT
M. Sylvain LANDEMAINE	à	M. Claude MATHON
Mme Jennifer BALLAND	à	Mme Tatiana PRIEZ
Mme Coline OLIVIER	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
M. Franck GAILLOT	à	M. Foued BOUBERKA

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
Mme Virginie THERIZOLS
M. Guillaume GINGUENE
Mme Laura BELLOIS

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Claude MATHON

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

148.06.2024 FINANCES

DECISION MODIFICATIVE DE LA COMMUNE N°1

Adopté à l'unanimité, la décision modificative n°1 ainsi qu'il suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	422 000 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	422 000 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	0 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	0 €

149.06.2024 FINANCES/REGIES
TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX 2024/2025

Approuvé à la majorité, votes contre du groupe de l'opposition "Réussir Osny" l'application des nouveaux tarifs ci-dessous à compter du 1er septembre 2024 pour l'année scolaire 2024-2025 soit jusqu'au 31 août 2025 :

Définition des bornes retenues pour l'application du nouveau système tarifaire :

- la borne inférieure à 420 représente des revenus mensuels comparables à un SMIC pour une famille de trois personnes (un parent et deux enfants ou deux parents et un enfant)

- la borne supérieure à 1520 représente des revenus mensuels comparables à plus de trois SMIC pour une famille de trois personnes (un parent et deux enfants ou deux parents et un enfant)

Structures	Activité	Unité de facturation	Tarif minimal pour : QF <= 420	Calcul du tarif pour : 420 < QF < 1520	Tarif maximal pour : QF >= 1520	Tarif applicable aux extérieurs = tarif maximal + 40 %	Tarif applicable aux dépassements d'heures	Conditions tarifaires particulières
Ecole de danse	1 cours éveil - initiation ou baby danse	Année	167,65 €	Tarif = QF x 0,080054 + 134,027090	255,71 €	357,99 €	Sans objet	Sans objet
	1 cours enseignement chorégraphie et artistique - comédie musicale ou classique ou jazz ou danse bien être	Année	195,60 €	Tarif = QF x 0,093354 + 156,391090	298,29 €	417,61 €		
	2 cours enseignement chorégraphie et artistique - comédie musicale ou classique ou jazz ou danse bien être	Année	252,70 €	Tarif = QF x 0,120636 + 202,032727	385,40 €	539,56 €		
	3 cours enseignement chorégraphie et artistique - comédie musicale ou classique ou jazz ou danse bien être	Année	319,40 €	Tarif = QF x 0,151858 + 255,315684	486,90 €	681,66 €		
Ecole de Musique		Unité de facturation	Tarif minimal pour : QF <= 420	Calcul du tarif pour : 420 < QF < 1520	Tarif maximal pour : QF >= 1520	Tarif applicable aux extérieurs = tarif maximal + 80 %	Tarif applicable aux dépassements d'heures	Conditions tarifaires particulières
	Formation musicale ou éveil musical ou jardin musical	Année	93,21 €	Tarif = QF x 0,05308208 + 70,920366	151,61 €	272,90 €	Sans objet	Sans objet
	Instrument ou MAO sans formation musicale	Année	158,93 €	Tarif = QF x 0,07588216 + 127,058116	242,40 €	436,32 €		
	Instrument ou MAO avec formation musicale ou éveil musical	Année	216,51 €	Tarif = QF x 0,10315862 + 173,179116	329,98 €	593,96 €		
	2 Instruments ou 1 instrument + MAO avec ou sans formation musical	Année	315,28 €	Tarif = QF x 0,150277 + 252,166666	480,59 €	865,06 €		
	Location instrument	Année	120,72 €	Tarif = QF x 0,0607597 + 95,196532	187,55 €	337,59 €		
Atelier ensemble orchestre et élèves issus des classes orchestres	Année	53,92 €	Tarif = QF x 0,0266667 + 42,720092	83,25 €	149,85 €			
Service périscolaire		Unité de facturation	Tarif minimal pour : QF <= 420	Calcul du tarif pour : 420 < QF < 1520	Tarif maximal pour : QF >= 1520	Tarif applicable aux extérieurs = tarif maximal + 40 % sauf restauration pour les enfants avec PAI alimentaire	Tarif applicable aux dépassements d'heures	Conditions tarifaires particulières
	Restauration scolaire	Jour	1,73 €	Tarif = QF x 0,00412	6,26 €	8,76 €	Sans objet	Tarif majoré de 50 % si pas de réservation ou en cas d'une inscription hors délai
	Restauration scolaire avec PAI alimentaire	Jour	1,49 €	Tarif = QF x 0,0028737 + 0,2865264	4,65 €	4,65 €		
	Accueil matin	Jour	1,21 €	Tarif = QF x 0,000721 + 0,90228	2,00 €	2,80 €	Sans objet	Sans objet
	Étude ou accueil du soir	Jour	1,77 €	Tarif = QF x 0,00104854 + 1,331133	2,92 €	4,09 €	7,5 € à partir de 19h par tranche de 15 minutes commencées	étude ou accueil du soir : Tarif majoré de 100 % si pas de réservation ou en cas d'une inscription hors délai
	Accueil post étude	Jour	0,89 €	Tarif = QF x 0,00052427 + 0,665566	1,46 €	2,04 €	Sans objet	Sans objet
Centre de loisirs - Mercredis et vacances		Unité de facturation	Tarif minimal pour : QF <= 420	Calcul du tarif pour : 420 < QF < 1520	Tarif maximal pour : QF >= 1520	Tarif applicable aux extérieurs = tarif maximal + 40 %	Tarif applicable aux dépassements d'heures	Conditions tarifaires particulières
	Mercredi et vacances journée	Jour	3,78 €	Tarif = QF x 0,01047716 - 0,620621	15,30 €	21,42 €	7,5 € à partir de 19h par tranche de 15 minutes commencées	Mercredi et vacances : Tarif majoré de 100 % si pas de réservation ou en cas d'une inscription hors délai Vacances : facturation de 50% du tarif applicable en cas d'absence si réservation
	Mercredi et vacances journée avec PAI alimentaire	Jour	3,26 €	Tarif = QF x 0,00929781 - 0,640097	13,49 €	18,89 €		
	Mercredi et vacances 1/2 journée	1/2 journée	2,36 €	Tarif = QF x 0,00654462 - 0,390276	9,56 €	13,38 €		
Mercredi et vacances 1/2 journée avec PAI alimentaire	1/2 journée	2,05 €	Tarif = QF x 0,00580508 - 0,388590	8,44 €	11,82 €			
Autres tarifs		Unité de facturation	Tarif minimal pour : QF <= 420	Calcul du tarif pour : 420 < QF < 1520	Tarif maximal pour : QF >= 1520	Tarif applicable aux extérieurs = tarif maximal + 40 %	Tarif applicable aux dépassements d'heures	Conditions tarifaires particulières
	Classe découverte ou séjour avec nuit	Jour	19,55 €	Tarif = QF x 0,02722908 + 8,113028	49,50 €	69,30 €	Sans objet	Sans objet
	Classe découverte ou séjour sans nuit	Jour	8,54 €	Tarif = QF x 0,009064 + 4,73182	18,51 €	25,91 €		
	Stage sports loisirs	Jour	7,37 €	Tarif = QF x 0,01386689 + 1,550430	22,63 €	31,68 €		
Tarif du repas pour les enseignants	Jour			Tarif unique de 6,66 € par repas				

Nota Bene : les formules sont présentées avec au maximum six décimales afin de faciliter la lecture. Le traitement informatique des calculs pourra faire intervenir plus de décimales lorsqu'elles existent.

Adhésion annuelle valable du 1er septembre au 31 août : 5€/personne
 Famille : adhésion plafonnée à 15€

Activités des services jeunesse et vie des quartiers	Osnysois					Non Osnysois
	Prestation et visite culturelle	Autres prestations	Week-end familiaux	Sorties supérieures à 200km (aller-retour) sans prestation payante	Pique-nique et repas	Toutes prestations
	25% du cout de la prestation TTC*	45% du cout de la prestation TTC*	Groupe 5 5€/jour et par personne	Groupe 4 4€/jour et par personne	Groupe 1 1€/jour et par personne	75% du cout de la prestation TTC*

* montant arrondi au groupe de tarif le plus proche
 * transport et encadrement pris en charge par la ville

Groupe	Tarif
Groupe 1	1,00 €
Groupe 2	2,00 €
Groupe 3	3,00 €
Groupe 4	4,00 €
Groupe 5	5,00 €
Groupe 6	8,00 €
Groupe 7	10,00 €
Groupe 8	12,00 €
Groupe 9	15,00 €

150.06.2024 FINANCES/REGIES

SERVICES A LA POPULATION – REGLEMENT INTERIEUR DE LA TARIFICATION

Approuve à l'unanimité le règlement intérieur de la tarification concernant les activités proposées par la ville. Il sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

151.06.2024 FINANCES

REDEVANCES D'OCCUPATION DES LOCAUX MEDICAUX

Approuve à l'unanimité les redevances des cabinets médicaux comme suit :

LOCAUX Taille en M ²	MONTANT MENSUEL*	MONTANT TRIMESTRIEL*
Moins de 15 m ²	230 €	690 €
De 15m ² à 25 m ²	320 €	960 €
26 m ² et plus	368 €	1104 €

152.06.2024 RESSOURCES HUMAINES

CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Approuve à la majorité, votes contre du groupe de l'opposition « Réussir Osny » les modifications du tableau des effectifs, comme suit :

De créer au 1^{er} juillet 2024 :

1 emploi à temps complet d'agent de restauration / entretien sur les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique

1 emploi à temps complet de gestionnaire finances sur les grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif

1 emploi à temps complet d'ATSEM sur les grades du cadre d'emploi d'ATSEM et sur les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique

1 emploi d'agent de restauration / entretien à temps complet sur les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique

1 emploi permanent à temps complet de responsable logistique / garage et magasin sur les grades du cadre d'emploi de technicien, d'agent de maîtrise, d'adjoint administratif et d'adjoint technique

De supprimer au 1^{er} juillet 2024 :

1 emploi à temps complet d'agent de restauration / entretien sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

1 emploi à temps complet de gestionnaire finances sur le grade d'adjoint administratif principale de 1^{ère} classe

1 emploi à temps complet d'ATSEM sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

1 emploi permanent à temps complet de responsable logistique / garage et magasin sur les grades du cadre d'emploi de technicien et d'agent de maîtrise

De créer au 1^{er} septembre 2024 :

1 emploi à temps non complet (10h/20h) de professeur de musique sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

1 contrat d'apprentissage en communication (graphisme)

1 contrat d'apprentissage accueil (centre social)

1 emploi à temps complet d'ATSEM sur les grades du cadre d'emploi d'ATSEM et sur les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique

1 emploi permanent à temps complet d'administrateur réseaux et système sur les grades du cadre d'emploi de technicien

1 contrat d'apprentissage en sport

1 contrat d'apprentissage en petite enfance

De supprimer au 1^{er} septembre 2024 :

1 emploi à temps non complet (9h/20h) de professeur de musique sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

1 emploi à temps non complet (17h30/35h) d'ATSEM sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

1 emploi permanent à temps complet d'administrateur réseaux et système sur le grade de technicien

153.06.2024 URBANISME

CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) « LES HAUTS DE MARCOUVILLE » A PONTOISE ET OSNY – AVIS DE LA COMMUNE

Décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le projet de dossier de création de la ZAC « Les Hauts de Marcouville » à Pontoise et à Osny intégrant l'étude d'impact et le bilan de la concertation.

154.06.2024 URBANISME

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : ARRET DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

Décide à la majorité, abstention du groupe de l'opposition « Réussir Osny », de tirer le bilan de la concertation et de clore ladite concertation.

Confirme que la concertation réalisée est conforme à la délibération de prescription de la révision du PLU et **approuve** le bilan favorable de la concertation publique relative au projet de révision du PLU.

Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme et **notifie** le présent projet de PLU aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés, et aux associations agréées qui en feraient la demande.

155.06.2024 URBANISME**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – TARIFS APPLICABLES POUR L'ANNEE 2025**

Décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs de la taxe locale sur la publicité (TLPE) sur le territoire de la commune selon les modalités suivantes :

DÉSIGNATION	TARIFS 2025 (prix au m ²)	
	NN ¹	N ²
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉENSEIGNES		
Dispositifs publicitaires dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	24.40 €	73.30 €
Dispositifs publicitaires dont la superficie est supérieure à 50 m ²	48.80 €	144.80 €
Pré-enseignes dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	24.40 €	73.30 €
Pré-enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m ²	48.80 €	144.80 €

ENSEIGNES	
Les enseignes (<i>non scellées au sol</i>) dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m ² .	EXONÉRATION
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m ² .	EXONÉRATION
Enseignes scellées au sol dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² .	24.40 €
Toutes les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² .	48.80 €
Toutes les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ² .	97.70 €

Le recouvrement de la taxe a lieu aura lieu à partir du 1^{er} septembre de l'année de taxation.

Les enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m² sont exonérées de la taxe locale sur la publicité extérieure.

156.06.2024 FONCIER**ACQUISITION DE PARCELLES LIEU DIT LE MARAIS DU MISSISSIPPI – PREEMPTION SAFER – APPROBATION**

Approuve à l'unanimité l'acquisition auprès de la SAFER de l'Île-de-France des parcelles cadastrées :

- section AB n°101, n°102, n°103, n°104, n°105, n°106, n°107 et n°108, n°168, d'une surface totale de 16 573m², à Osny,
- section C n°352, d'une surface totale de 3 325m², à Boissy l'Aillierie,
- d'un lot de copropriété n°11 donnant le droit à la jouissance d'une partie de terrain de 8 mètres de largeur et d'une contenance de 450 m². L'assiette foncière totale est composée des parcelles sises à Osny, cadastrées section AB n°109, n°110, n°111, n°112 et n°113, d'une surface totale de 16 339m².

Approuve à l'unanimité le rachat des parcelles à la SAFER d'Île de France au prix total de 520 440,71 € pour la ville. Ce montant correspond au prix d'acquisition de 462 000 € ainsi que les frais de dossier de préemption d'un montant de 58 440,71 € décomposé en 6 865,50 € de frais supportés par la SAFER et de 51 575,21 € de frais d'intervention de la SAFER.

Approuve à l'unanimité que les frais notariés liés à cette acquisition, non inclus dans le montant global susmentionné, seront à la charge de la commune.

Décide à l'unanimité que la commune d'Osny s'engage à prendre en charge l'ensemble des droits, frais et taxes résultant de cette transaction.

157.06.2024 FONCIER**MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES AU 10 RUE DE PUISEUX : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE, ET D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DE CABINETS MEDICAUX PAR LE DEPARTEMENT AU PROFIT DE LA VILLE**

Approuve à l'unanimité les termes de la convention de mise à disposition du Département de locaux sis 10 rue de Puisseux pour un loyer annuel fixé à 6 980 € révisable chaque année pour une durée de 20 ans à compter du 1er juillet 2024.

Approuve à l'unanimité le projet de d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Osny et le Département du Val d'Oise pour l'aménagement de 2 cabinets médicaux sis au 10 rue de Puisseux, pour un montant de travaux de 166 000 €.

158.06.2024 VOIRIE**CONVENTION AVEC LE SDIS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE APPLICATION INFORMATIQUE PARTAGEE POUR LA GESTION DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) - REMOcRA**

Approuve à l'unanimité les termes de la convention annexée proposée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise (SDIS 95) dont le siège est situé au 33 rue des Moulines à Cergy, représenté par son président, pour la mise à disposition de l'application informatique REMOcRA partagée pour la gestion des Points d'Eau Incendie.

La convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée de 5 ans, et la mise à disposition de l'application REMOcRA se fait à titre gratuit.

159.06.2024 VOIRIE**REVISION DES TARIFS POUR REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.**

Approuve à l'unanimité les redevances d'occupation du domaine public comme suit :

	OPERATIONS	TARIFS
Chantier	Echafaudage sur pied	3,15 €/jour/ml
	Emprise de chantier (tout compris : baraquements, sanitaire, bennes, stockage...)	4,20 €/m ² /semaine 1,05 €/m ² /jour
	Pose de bennes / containers / véhicules utilitaires stationnés	63 €/jour
	Sanisette	Gratuit la première semaine puis 16,80 €/jour
	Barrière, palissade de chantier	4,20 €/semaine/ml 15,70 €/mois/ml
	Base vie, stockage matériel, bungalows	Hors emprise chantier 2,10 € par jour/m ² 8,39 € par semaine/m ²
	Occupation du sol de voirie publique (chaussée et stationnement)	2,48 € m ² par jour
	Dépôt sauvages	Jusqu'à 100 litres : 52,45 € De 101 à 2000 litres : 104,90 € Au-delà de 2001 litres : 209,80 €

Autres	Terrasse ouverte, couverte ou étalage	0 à 20 m ² : 52,45 €/an 20m ² à 40 m ² : 83,92 €/an > 40m ² : 104,90 €/an
	Commerce ambulant régulier	Essai : gratuit 157,35 €/an sur la base d'une occupation par semaine 209,80 €/an sur la base de deux occupations par semaine 262,25 €/an sur la base de trois occupations par semaine et plus
	Bulle de vente immobilière	83,92 €/m ² /an
	Cirque	209,80 €/jour
	Dispositif publicitaire	36,72 €/an chevalet - affiche sur pied - calicot 83,92 €/an (autre mobilier)
	Manège parc de Grouchy	104,90 €/mois
	Marché du terroir sur la base d'un vendredi par mois	Par semestre (5 fois) Tarif de 1 à 3 mètres linéaires sans barnum : 41,96 € Tarif de 1 à 3 mètres linéaires avec barnum : 62,94 € 5,25 € par mètre linéaire supplémentaire Par an (10 fois) Tarif de 1 à 3 mètres linéaires sans barnum : 62,94 € Tarif de 1 à 3 mètres linéaires avec barnum : 83,92 € 5,25 € par mètre linéaire supplémentaire
Marché dominical (applicable à partir du 1 ^{er} jour de l'année civile)	Tarif de 1 à 3 mètres linéaires : 57,70 € pour l'année pour 1 à 2 dimanche par mois Tarif de 1 à 3 mètres linéaires : 115,39 € pour l'année pour 3 à 4 dimanches par mois 5,25 € par mètre linéaire supplémentaire	

160.06.2024 SPORTS

AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DE GYMNASES COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX

Approuve à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention tripartite de mise à disposition de gymnases communaux ou intercommunaux qui prendra effet à compter de la date de signature.

Tous les autres articles de la convention tripartite signée le 26 décembre 2013 restent inchangés.

161.06.2024 SCOLAIRE

CONVENTION ENTRE LA VILLE D'OSNY ET L'INSPECTION ACADEMIQUE DU VAL D'OISE SUR LE PROJET CONSEIL NATIONAL DE LA REFONDATION (CNR) DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA RAVINIERE

Approuve à l'unanimité les termes de la convention avec l'inspection académique de Versailles et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents.

Décide à l'unanimité d'avancer les frais du projet Conseil National de la Refondation (CNR) de l'école de la Ravinière dans la limite de 2400 euros.

La convention prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an, elle sera tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

162.06.2024 LOGEMENT**RESERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – PASSAGE A LA GESTION EN FLUX**

Approuve à l'unanimité les modèles de convention-type pour le passage à la gestion en flux.

163.06.2024 MOTION**LIGNE DE METRO 19 : RAPPROCHONS LE VAL D'OISE DES AUTRES TERRITOIRES D'ILE DE FRANCE !**

Affirme à l'unanimité son soutien à la ligne de métro 19.

Demande à l'unanimité à Ile-de-France Mobilités de déléguer à la Société des Grands Projets la maîtrise d'ouvrage notamment des études de cette nouvelle ligne 19.

Interpelle à l'unanimité l'Etat afin qu'il engage la démarche permettant la révision du Schéma d'ensemble du Grand Paris Express et **Souhaite** que les études de faisabilité de la ligne 19 débutent en 2024.

164.06.2024 FINANCES**GARANTIE D'EMPRUNT – ERIGERE – OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS (PLS) 34 RUE DU VAUVAROIS A OSNY**

Décide à l'unanimité d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts contractés par la société ERIGERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 982 516 euros, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts.

165.06.2024 PETITE ENFANCE**MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE**

Adopte à l'unanimité le nouveau règlement intérieur des structures petite enfance.

166.06.2024 AFFAIRES GENERALES**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales n°057.03.2024 à 129.05.2024.

167.06.2024 VIE DES QUARTIERS**DENOMINATION DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE DU QUARTIER DE LA RAVINIÈRE A OSNY**

Décide à l'unanimité de dénommer l'espace de vie sociale du quartier de la Ravinière : « Nouvel'R ».

Fait à Osny, le 25 JUIN 2024



Le Maire


Jean-Michel LEVESQUE